

Séance du 22 Juin 2020

Date de convocation : 11 Juin 2020
Date d'affichage : 11 Juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 34
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juin,

À dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul FABRE, Président,

Présents : Pierre Aubois, Michel Bestagno, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Jean-Claude Delaye, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Paul Fabre (sans droit de vote), Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margaillan, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Michel Partage, Béatrice Paumier-Lallemand, Fernand Perez, Françoise Raoux, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Michel Ruffinatti, Catherine Serra, Michel Simos, Robert Tchobdrenovitch et Bernadette Vitale

Procurations : Romain Brette à Jean-Luc Borel, Alain Feretti à Brigitte Margaillan, Philippe Egg à Anne-Marie Dauphin, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Josiane Giraudon à Catherine Serra

Absents : Sandrine Allègre, Jean-Claude Fortin,

Catherine Serra est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-033

Action Sociale

Convention avec les associations gestionnaires des crèches – 2ème semestre 2020

Rapporteur : Paul Fabre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat Enfance Jeunesse ;

Vu la délibération n°2018-112 du 20 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2019-102 du 19 décembre 2019 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu l'avis du Bureau ;

Vu les conventions annuelles d'objectifs signées avec chaque crèche et leur avenant ;

Considérant que par délibération n°2018-112 du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de l'attribution de subventions aux crèches du territoire : 123 soleil, Premier Pas, Les Enfants du Luberon, La Ribambelle, Les Minots et Lou Calinou ;

Considérant qu'il a alors été signé des conventions annuelles d'objectifs pour l'année 2019 avec chaque crèche, définissant les engagements des crèches et le montant de la contribution de COTELUB pour l'année ;

Considérant que par délibération n°2019-102 du 19 décembre 2019, le conseil a approuvé le renouvellement pour un an de ces conventions, jusqu'au 31/12/2020 ; qu'il a alors été défini des montants de subventions pour les 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2020 ; un avenant aux conventions initiales a été signé ;

Considérant que ces avenants prévoient une clause de revoyure pour établir la subvention pour le 2nd semestre 2020.

Considérant qu'il est proposé au Conseil des avenants, en application de la clause de revoyure, visant à définir les montants de subventions pour le 2nd semestre 2020 ;

Considérant que les 3 crèches (Les enfants du Luberon, Premiers pas et Lou Calinou) qui seront confiées en délégation de service public à la SPL Durance Pays d'Aigues ne percevront aucune subvention pour le 3^{ème} trimestre afin de diminuer leur fonds de roulement et que le montant du 4^{ème} trimestre sera déterminé ultérieurement, mais ne devra pas excéder la moitié de la compensation financière annuelle.

Le montant des subventions est de :

Crèches	3 ^{ème} trimestre 2020	4 ^{ème} trimestre 2020
La ribambelle	16 250 €	16 250 €
Les minots	28 793,75 €	28 793,75 €
Les enfants du Luberon		Montant déterminé ultérieurement
Premiers pas		Montant déterminé ultérieurement
123 soleil	51 500 €	51 500 €
Lou calinou		Montant déterminé ultérieurement

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver le montant des subventions, pour chaque crèche, pour le second semestre 2020 tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- D'approuver chaque avenant aux conventions annuelles d'objectifs ;
- De l'autoriser à signer les avenants ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le montant des subventions, pour chaque crèche, pour le premier semestre 2020 tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **Approuve** chaque avenant aux conventions annuelles d'objectifs ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les avenants ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par : 39 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Paul Fabre,
Président

